



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 6 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 31 janvier 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Didier JOVENIAUX, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Eric BLONDIAUX

Monsieur Agostino POPULIN

Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Waldemar DOMIN

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Philippe GOLINVAL

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_02_12

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 15 février 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 15 février 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative du Service Public Local de Transport au cours de l'année 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_10_04 du 26 octobre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 6 novembre 2020 et portant sur la création de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport et la désignation des membres de cette dernière,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport en date du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Comité Syndical a décidé d'approuver la création de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) et de désigner les membres de cette dernière comme suit :

En qualité de représentants du SIMOUV :

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
RYCKELYNCK	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
GIADZ	Thierry	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
WARMOES	Eric	La Porte du Hainaut

En qualité de représentants d'associations locales :

- 1 représentant de la Fédération Nationale des Usagers de Transports ;
- 1 représentant du Collectif Handicap & Accessibilité pour Tous ;
- 1 représentant de l'association Droit au Vélo ;
- 1 représentant de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie de Valenciennes ;
- 1 représentant de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie de Denain.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, cette Commission, présidée par Monsieur le Président du SIMOUV, a notamment pour rôle :

- d'examiner chaque année le rapport établi par le délégataire de service public, qui vise à retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et à permettre une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;
- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public.

Dans ce cadre, les dispositions susmentionnées prévoient également que « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il ressort ainsi que la CCSPLT s'est réunie le 3 octobre 2023 afin d'examiner le rapport du Délégué pour l'exercice 2022.

L'avis émis par cette dernière ainsi que les documents présentés au cours de cette séance figurent au travers du procès-verbal repris en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPLT au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPLT au cours de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr